

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille seize, le jeudi 26 mai, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence « MELSENS » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en l'appartement de Mr SANCHEZ sise rue Melsens 24, 5<sup>ème</sup> étage à 1000 Bruxelles.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 02/05/2016.

La séance est ouverte à 20h00. Messieurs EL GHARNATI Yassine et Juan David CAUDRON, représentants TREVI SERVICES s.a., assurent le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 11 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 19 forment 7.165/10.000èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

**1. Nomination du ou de la Président(e) de séance – *Décision prise à la majorité absolue***

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la Président(e) de séance.

A l'unanimité, l'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : Monsieur HAERENS.

**2. Appartements 5GAV & 5DAV – Demande de Monsieur SANCHEZ****2.1. Maintien de la séparation du séjour – *Décision prise à la majorité des 4/5èmes des voix***

Maître GHILAIN informe l'assemblée générale du dossier et de la décision du Tribunal.

Monsieur SANCHEZ demande à l'assemblée générale l'autorisation de maintenir la séparation placée dans le séjour dans l'appartement « AVANT D5 ». Il précise à l'assemblée générale que la cloison de séparation placée dans l'appartement « AVANT G5 » a été enlevée.

Le syndic rappelle à l'assemblée générale la description des appartements reprises dans les statuts de la copropriété :

« L'appartement (DUPLEX) dénommé « AVANT G5 » situé au cinquième étage, situé à gauche en regardant la façade de la rue, comprenant :

*En propriété privative et exclusive : au cinquième étage : séjour avec balconnets, cuisine, salle de bains, toilette, hall d'entrée avec escaliers vers combles et une chambre, ainsi qu'au sixième étage (sous comble non aménagé) quatre greniers et l'escalier d'accès, la cuisine cave avant, la cave à vin, la cuisine arrière, les caves, ainsi qu'au deuxième sous-sol la cave numéro 8.*

L'appartement (DUPLEX) dénommé « AVANT D5 » situé au cinquième étage, situé à droite en regardant la façade de la rue, comprenant :

*En propriété privative et exclusive : au cinquième étage : séjour avec balconnets, cuisine, salle de bains, toilette, hall d'entrée avec escaliers vers combles et une chambre, ainsi qu'au sixième étage (sous comble non aménagé) quatre greniers et l'escalier d'accès, la cuisine cave avant, la cave à vin, la cuisine arrière, les caves, ainsi qu'au deuxième sous-sol la cave numéro 17. »*

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de ne pas accorder l'autorisation à Mr Sanchez pour maintenir les séparations dans les séjours et demande à Monsieur Sanchez d'enlever la séparation placée dans le séjour de l'appartement « AVANT D5 ».

Les copropriétaires ont pu constater que la séparation placée dans l'appartement « AVANT G5 » a bien été enlevée.



**2.2. Maintien de la salle de bain au 6<sup>ème</sup> étage – Décision prise à la majorité des 3/4 des voix**

Monsieur SANCHEZ demande à l'assemblée générale l'autorisation de maintenir les salles de bains placées pour les appartements « AVANT G5 » et « AVANT D5 ».

Il précise également à l'assemblée générale qu'il compte entreprendre des travaux de rénovation des salles de bains.

A l'unanimité, l'assemblée générale marque son accord pour le maintien des salles de bains sous réserve que les salles de bains soient entièrement rénovées et que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art (ventilation et étanchéité).

**2.3. Maintien du W.C au 6<sup>ème</sup> étage – Décision prise à la majorité des 3/4 des voix**

Monsieur SANCHEZ demande à l'assemblée générale l'autorisation de maintenir les W.C placées au 6<sup>ème</sup> étage pour les appartements « AVANT G5 » et « AVANT D5 ».

A l'unanimité, l'assemblée générale marque son accord pour le maintien des W.C sous réserve que les salles de bains soient entièrement rénovées et que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art (ventilation et étanchéité).

**2.4. Maintien des VELUX– Décision prise à la majorité des 3/4 des voix**

Monsieur SANCHEZ demande à l'assemblée générale l'autorisation de maintenir les VELUX installés en toiture pour les appartements « AVANT G5 » et « AVANT D5 ».

A l'unanimité, l'assemblée générale marque son accord pour le maintien des VELUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)

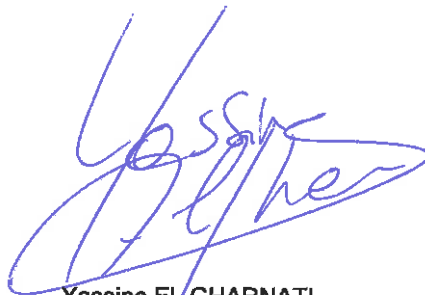
Bruxelles, le 26/05/2016

Président de séance

Pour Trevi Services sa, Syndic



Monsieur HAERENS  
Président de séance



Yassine EL GHARNATI  
Gestionnaire



Sarah LIEGEOIS  
Directrice

**AGE DU 26/05/2016**

Nom	Q 1	P R	Quotités	Personnes
CHICHEPORTICHE OLIVIER	210		0	0
DE FOUR ANNEMIE	370	r	370	1
DE FOUR TOM	255	r	255	1
GRILLET JAN	170	p	170	1
HAERENS - LEFEBURE	425	p	425	1
JONGERT PETER	480	r	480	1
KAMUYEN SUPERMARKET SA	3545	r	3545	1
LEUNIS - VAN HEMELRIJCK	400		0	0
MALFAIT - VAN WONTERGHEM	500		0	0
MEURS DIELMAN	440		0	0
NICODEME FREDERIQUE	225		0	0
POLLET CHARLOTTE	230	p	230	1
REVELIN Gilles	680	r	680	1
RICHARDSON Janice	420		0	0
SANCHEZ PENA - SANCHEZ PENA SEB	380	p	380	1
SANCHEZ PENALEMOS-MELIAN LARRU	235	p	235	1
SANCHEZ PENA SEBASTIAN	395	p	395	1
VAN BASTELAERE STEFAAN	260		0	0
ZENON ALEXANDRE	380		0	0

Quotités totales = **10000**

Quotités	Présents
<b>7165</b>	<b>11</b>
Quotités %	Présents %
<b>71,65</b>	<b>57,89</b>
	Nbr proprio total
	<b>19</b>